

**AUDIENCE SOLENNELLE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES**  
**17 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Préfet du Gard représenté par Monsieur le secrétaire général,

Madame le sénateur,

Monsieur le député européen,

Monsieur le maire de Nîmes,

Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Nîmes représenté par  
Monsieur l'Avocat général-doyen,

Madame le Président du tribunal de grande instance de Nîmes et Monsieur le  
Procureur de la République près ce tribunal,

Monsieur le Président du tribunal de grande instance d'Avignon et Madame le  
Président du tribunal de grande instance de Carpentras, Madame le Président du  
tribunal de grande instance d'Alès et Monsieur le Procureur de la République  
près ce tribunal,

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie  
représenté par Madame le vice-président,

Madame le recteur d'académie, chancelier des universités, représentée par  
Monsieur le secrétaire général,

Mesdames et Monsieur les Présidents des tribunaux administratifs de Marseille,  
de Montpellier et de Toulon,

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

Monsieur le DDFIP du Gard,

M. Le directeur départemental de la sécurité publique du Gard ,

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Délégué Militaire Départemental Adjoint,

Mesdames et Messieurs les chefs de services,

Monsieur le président de l'Université de Nîmes,

Monsieur le président du tribunal de commerce de Nîmes

Madame et Monsieur les bâtonniers de Nîmes et Avignon, et Monsieur le représentant du bâtonnier d'Alès,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Madame le Président de l'association des maires du Gard,

Mesdames et messieurs les membres du Barreau,

Messieurs les Présidents des compagnies des commissaires enquêteurs et Monsieur le Président de la compagnie des experts,

Mesdames et messieurs,

Mes Chers collègues,

C'est toujours avec un grand plaisir que, chaque année, le tribunal vous accueille pour son audience solennelle de rentrée. Je tiens à vous exprimer notre gratitude d'avoir pris le temps, dans un agenda chargé à la mesure des responsabilités qui sont les vôtres, de venir à notre rencontre. La juridiction et ses membres sont conscients de l'honneur que vous lui faites en étant présents, signe que le rôle que nous exerçons sur les mesures que prend l'administration est compris, même si tous nos jugements ne peuvent pas toujours donner entière satisfaction à chacun, nous le savons bien.

Comme la tradition s'est désormais installée, cette audience est donc l'occasion de vous dresser tout d'abord le tableau de l'état de la juridiction et le bilan de son activité, avant d'évoquer les perspectives et chantiers des mois à venir. J'aurais ensuite l'honneur de céder la parole à M. le président Bernard Stirn, qui est cette année notre invité d'honneur et a bien voulu accepter de prononcer une allocution.

Je vous avais confié l'an dernier, et c'était suffisamment rare pour que ce fut souligné, que vous aviez devant vous un chef de juridiction heureux d'avoir obtenu des moyens accrus qui lui permettaient d'entamer une nouvelle année judiciaire 2017/2018 avec un tribunal désormais doté de quatre chambre et un effectif au complet de 17 magistrats. Ma satisfaction est la même cette année, même si entre-temps le départ à la retraite en février 2018 du président de la 2<sup>e</sup> chambre a montré que les temps heureux peuvent être abrégés, puisque la moitié de l'année s'est poursuivie avec un effectif amoindri, obligeant chacun à des efforts supplémentaires pour assurer un intérim qui a révélé, s'il en était besoin, comment une institution comme la nôtre est entièrement dépendante des membres qui la composent

Entre nos deux rendez-vous, nos effectifs ont été heureusement reconstitués pour cette rentrée et nous voici à nouveau aujourd'hui au complet devant vous : le départ de JP Firmin vient donc d'être compensé, par la nomination de Mme Frédérique Specht à la présidence de la 2<sup>e</sup> chambre. Arrivant de Lille, où elle exerçait les mêmes fonctions, cette nouvelle vice-présidente ancienne élève de l'ENA aura fort à faire avec les contentieux des marchés publics, de la fonction publique territoriale et hospitalière, du travail et des étrangers. Un autre départ est intervenu, mais pendant l'été, celui de Christophe Cantié, qui a obtenu une promotion méritée au grade de président et à rejoint à son tour la place vacante laissée par Mme Specht dans la capitale des Flandres..., ce sont les chaises musicales bien connues. Le tribunal a également le plaisir d'accueillir une première conseillère expérimentée en la personne de Céline Chamot, universitaire docteur en droit public, qui a exercé en dernier lieu à la CAA de Marseille les fonctions de rapporteur public et a pris ses fonctions à la 3<sup>e</sup> chambre où elle mettra à profit sa grande connaissance notamment du contentieux de la responsabilité hospitalière. Elles sont installées officiellement depuis le 1<sup>er</sup> septembre, je suis heureuse de les accueillir aujourd'hui publiquement.

Du côté du greffe, support indispensable à l'activité juridictionnelle, son effectif est également venu s'enrichir au printemps de l'arrivée d'un nouvel agent : Mme Aure Noguero qui est venue renforcer la cellule « accueil » de la juridiction.

Effectifs renouvelés, rajeunis et aussi féminisés : la parité est désormais plus que parfaite à cette estrade, les magistrates sont majoritaires pour la première fois dans l'histoire de la juridiction administrative nîmoise.

Vous le savez, l'histoire de notre juridiction est récente, puisque le TA de Nîmes vient d'entamer sa treizième année d'activité : à l'échelle humaine c'est l'âge de l'adolescence : « *L'adolescence, c'est le temps des confidences et des secrets, et*

*le temps des premières déceptions.* » - André Maurois - ( Sentiments et coutumes)

Je vous rassure : des secrets, hormis celui du délibéré nous n'en avons guère, la présente audience en témoigne, des déceptions nous n'en avons pas non plus s'agissant des résultats du tribunal

## **I L'année 2017-2018 marque la confirmation des bons résultats de la juridiction nîmoise malgré la reprise de la hausse des entrées constatée depuis le début de l'année 2018**

La plaquette qui vous a été remise retrace l'évolution récente de cette activité, je me limiterai à quelques données essentielles s'agissant de l'année qui vient de s'écouler.

Pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, le nombre de requête atteint ou dépasse les 4 000, ce qui illustre le bien-fondé de la création de la 4<sup>e</sup> chambre l'an dernier, Bien-fondé que confirme encore le nombre de dossiers traités en hausse de plus de 11 %, et qui a permis au tribunal pour la première fois depuis 2013, de renouer en 2017/2018 avec un taux de couverture positif.

Notre stock d'affaires anciennes a donc commencé à diminuer ces derniers mois, ce qui est satisfaisant, d'autant plus que ce stock reste jeune, moins de 3 % des affaires en stocks ayant plus de deux ans d'ancienneté (contre 8% au niveau national) .

Il nous reste sans doute à améliorer encore nos délais de jugement : Notre délai moyen constaté global est de 11 mois et 3 jours, soit un peu plus que la moyenne nationale (qui affiche 20 jours de moins) Il s'agit de la moyenne toutes affaires confondues , celle-ci cache des délais de traitement très divers entre les référés libertés jugés en moins de 48 h, les OQTF rétention jugés en 72 h, les référés suspension jugés en moins de 20 jours et les requêtes de fond qui appellent une instruction plus longue et sont jugés en 1an 8 mois et 21 jours en moyenne, soit moins qu'en moyenne nationale.

Nous ne pouvons nous satisfaire de ces résultats, ce délai paraît toujours trop long pour le justiciable : c'est pour la juridiction toute entière une lutte permanente contre le vieillissement des dossiers, tout en continuant à juger rapidement ceux de ces dossiers qui présentent un caractère urgent.

La structure de notre contentieux par matière se distingue aussi des chiffres globaux constatés au niveau national

- Même si le ctx des étrangers a connu cette année une hausse de 4 %, il représente pour le TA de Nîmes seulement 20 % des entrées, soit une proportion bien inférieure à la moyenne nationale qui est de plus de 36 %.

- Le ctx de la fonction publique représente 16 % des entrées, soit un peu plus que la moyenne nationale qui est de 10 %, en hausse par rapport à l'an

dernier (mais elle avait connu elle-même une forte baisse, donc on ne peut en déduire un mouvement spécifique)

- les contentieux sociaux affichent une baisse de 6%, et c'est heureux, mais continuent à représenter près de 15 % de nos entrées, soit plus qu'au niveau national.

- le ctx de l'urbanisme représente à nouveau plus de 12 % des requêtes enregistrées, soit le double de la moyenne nationale, mais dans la moyenne des juridictions méridionales

- Le ctx fiscal, en franche diminution représente moins de 9 % de nos entrées, soit dans la moyenne nationale

- Les autres contentieux sont variés, à l'image de l'action publique : de l'occupation du domaine public à la responsabilité hospitalière, de la passation des marchés publics à l'interdiction d'une manifestation, de l'installation d'éoliennes à la fiscalité du crédit impôt recherche.

Juger plus ne doit pas signifier bien sûr juger moins bien. Les taux d'appel et de pourvoi en cassa° de nos décisions sont inférieurs à la moyenne nationale et les taux d'annulation ou de réformation des jugements et ordonnances du tribunal sont restés remarquablement stables moins de 4%, de nos solutions de 1<sup>re</sup> instance sont remises en cause.

**Mais l'activité du tribunal, et c'est heureux, ne se résume pas à ces chiffres.**

- D'abord la médiation qui constituait le thème de notre audience de l'an passé : Le tribunal, s'est résolument engagé dans la démarche de la médiation, qui a vocation à permettre de traiter certains litiges dans des conditions plus adaptées, plus rapides et souvent moins coûteuses.

**A ce jour** le tribunal administratif, soit à son initiative, soit à la demande des parties, a procédé à la désignation de médiateurs, dans dix dossiers : 5 médiations ont été conduites avec succès, deux n'ont pas abouti et 3 autres sont en cours.

Dans 3 autres dossiers la médiation proposée par le tribunal n'a pas été acceptée par une des parties, dans un dossier, le tribunal n'a pas donné suite à une demande de médiation sollicitée par le défendeur dans une affaire de déferé préfectoral en matière d'urbanisme

Les débuts sont modestes, mais encourageants. Il nous appartient maintenant de persévérer dans cette voie et de faire vivre cet outil de règlement des litiges.

Le tribunal doit prochainement conclure avec les barreaux du ressort des conventions afin de s'engager plus résolument encore dans cette voie. Je voudrais ici remercier tout particulièrement Mmes et MM les Bâtonniers qui ont à cœur de mener à bien ce projet.

A côté de la médiation facultative, la juridiction administrative commence en outre, à expérimenter des procédures de médiation obligatoires avant la saisine du juge pour certains litiges. Le tribunal est concerné par ces expérimentations au titre des litiges relatifs aux décisions individuelles concernant les professeurs et l'ensemble des fonctionnaires des deux rectorats du ressort des Académies de Montpellier et d'Aix Marseille). Il l'est également au titre des contentieux des agents de certaines des collectivités territoriales adhérentes du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, de même Pôle emploi Occitanie va expérimenter la médiation préalable obligatoire pour les contentieux des allocations aux travailleurs privés d'emploi.

### **Notre juridiction a également poursuivi ses relations fructueuses avec ses partenaires –**

- le barreau de Nîmes et l'université de Nîmes : avec l'organisation conjointe d'un colloque en juin dernier sur le thème du « bien être au travail dans les services publics »
- les DDFIP , l'université d'Avignon et l'Efac pour la tenue de nos rencontres fiscales annuelles sur le thème du « droit à l'erreur »
- La section nîmoise de la Compagnie des experts près la CAA de Marseille, les compagnies de commissaires enquêteurs de Languedoc Roussillon et de Vaucluse, pour des sessions de formation ou d'échanges toujours fructueuses
- l'observatoire des contentieux de l'urbanisme de Vaucluse, (constitué de la DREAL PACA et la DDT de Vaucluse et de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) auquel nous avons ouvert nos bases de données pour la réalisation d'une étude sur les incidences du contentieux sur la production de logements, étude rendue publique en juin 2018.
- Je voudrais aussi citer la collaboration avec les étudiants des écoles d'avocat ou des universités, dont plusieurs ont été accueillis en stage au cours de l'année. Je me félicite de la présence de ces étudiants dans notre juridiction, qui tout à la fois les confronte à la pratique du droit public et apporte une contribution très utile et appréciée des magistrats.

Tous ces partenariats sont fructueux : Nous ne souhaitons que les développer encore !

## **II J'en viens aux perspectives qui s'ouvrent au tribunal pour l'année 2018-2019.**

Notre objectif rejoint celui de la juridiction administrative toute entière : il s'agit de mieux répondre à la demande de justice de nos concitoyens.

- Nous poursuivrons l'objectif prioritaire de réduire le stock de sorte que les justiciables obtiennent une réponse dans un délai raisonnable.

Plus particulièrement, nos délais de jugement en matière d'urbanisme seront également réduits : Le décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018 introduit l'obligation pour les TA et CAA de **statuer en 10 mois** sur les recours contre les permis de construire un bâtiment comportant plus de 2 logements et les permis d'aménager un lotissement. Nous avons déjà commencé à anticiper ces dispositions afin de faire en sorte que notamment les PLU et les projets de logements collectifs, lorsqu'ils satisfont aux exigences des dispositions législatives et réglementaires, ne soient pas inutilement retardés.

- Autre chantier commun à toute la juridiction administrative, la réforme de la rédaction de nos jugements .

La juridiction administrative est désormais irrévocablement engagée dans la voie d'une simplification de la rédaction de ses décisions.

Nous nous y sommes attelés : les lecteurs attentifs auront relevé que la 3<sup>e</sup> chambre du tribunal a ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, adopté le style direct pour la rédaction de ses décisions, la 1<sup>re</sup> chambre s'y est également mise depuis la rentrée de septembre.

Il ne s'agit pas d'abandonner la nécessaire rigueur de l'expression du raisonnement juridique, mais de faire en sorte - notamment en ayant recours au style direct - d'adopter une motivation plus compréhensible pour le justiciable.

- L'année sera aussi celle de l'extension du champ des communications dématérialisées entre l'ensemble des justiciables et la juridiction.

L'année 2017-2018 a vu la consolidation de l'utilisation de l'application Télérecours, obligatoire pour tous les avocats sans exception et l'ensemble des collectivités publiques ( à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants). Cette application informatique, qui permet dans toutes les juridictions administratives une gestion dématérialisée de la procédure contentieuse, va être étendue dans le courant de l'année aux particuliers grâce au développement d'un **portail Télérecours « Citoyens »** qui permettra à tous les justiciables, même non représentés par un avocat, d'accéder aux téléprocédures et donc de saisir de manière dématérialisée les juridictions administratives. Deux tribunaux administratifs ont été choisis comme juridictions pilotes du premier degré pour tester ce nouveau dispositif. Il devrait être opérationnel **à la fin de cette année**. Nous ne manquerons pas, le moment venu, de le présenter au public auquel il est destiné.

- L'année qui commence est, à nouveau celle d'une énième réforme du CESEDA :

Le prof Vandendriessche écrivait en préambule de l'édition 2018 du code Dalloz des étrangers : *« c'est un droit évolutif, pour ne pas dire changeant, dont*

*le manque de permanence nuit à la lisibilité et à la clarté. »*. La publication la semaine dernière de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, ne fait qu'illustrer une nouvelle fois son propos. J'ai déjà eu l'occasion devant vous de retracer le raffinement des délais de saisine de la juridiction en la matière et d'autant de délais de jgt : ils ne font que se complexifier une nouvelle fois

Dans le même préambule, le prof Vandendriessche ajoute « *mais le droit des étrangers est aussi un droit farouchement technique entremêlant des sources, des méthodes et des procédures d'origine tant internationale qu'européenne et nationale* » C'est particulièrement vrai dans cette matière, mais ça l'est également dans les différents domaines du droit que nous devons mobiliser au quotidien pour résoudre les litiges qui nous sont soumis

Je voudrais pour conclure rendre hommage à l'équipe d'hommes et de femmes qui composent le tribunal administratif de Nîmes. Chaque jour, les magistrats, agents de greffe, assistants de justice et vacataires mobilisent leurs énergies et se forment aux évolutions du droit pour traiter avec un haut degré de professionnalisme les affaires qui nous sont soumises. Nous partageons ensemble la fierté d'apporter « Au nom du peuple français » des réponses à la demande de justice.

Je suis maintenant heureuse de céder la parole au président Bernard Stirn : pendant près de 12 ans et demi vous avez occupé la présidence de la section du contentieux du CE vous êtes non seulement un observateur privilégié, mais surtout un acteur des grandes évolutions de la juridiction administrative et du droit public dans les années récentes dont vous allez à présent nous entretenir.

....

.....  
**Merci M. le président** pour ce riche panorama de la juridiction et de la jurisprudence administratives. Dans vos fonctions au CE vous avez fait accomplir à la jurisprudence des avancées considérables. Vos anciens élèves de l'IEP de Paris et les lecteurs assidus de vos publications, notamment de votre ouvrage de référence, connaissent votre exigence intellectuelle et vos qualités pédagogiques. Je vous remercie très vivement de nous en avoir fait profiter ce jour à Nîmes.

Vous avez abordé la question des moyens des juridictions : je constate que vous n'avez pas évoqué l'éventuelle CAA d'Occitanie que M. JM Sauvé, alors Vice président du CE, avait appelée de ses vœux lors d'une allocution prononcée à la chancellerie en avril dernier : Mais il s'agit peut-être d'un sujet que nous pourrions aborder de manière plus conviviale à l'extérieur où des rafraîchissements nous attendent.

Je vous remercie de votre attention.

\*\*\*